



Objet : Contribution de France Nature Environnement Haute-Savoie à l'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la retenue d'altitude de Crête Blanche et de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la commune de Manigod

Rappel de la finalité du projet :

- la reconfiguration de la retenue de Merdassier existante, d'une capacité de 10 000 m³, pour la dédier au seul usage de l'eau potable ;
- la création d'un site de production d'eau potable à partir de la retenue d'eau de Merdassier, elle-même alimentée par la source de l'Étang ;
- la création de la retenue de Crête Blanche d'une capacité de 48 800 m³, dédiée à la seule production de neige de culture et située à une distance d'environ 200 m de la retenue existante d'une capacité de 10 000 m³;
- l'extension de 700 mètres du réseau de neige de culture ;
- une augmentation des prélèvements sur la source de l'Étang afin d'assurer le remplissage des deux retenues.

Les volumes nécessaires au fonctionnement actuel du réseau de neige artificielle sont de 50 000 m³ par an, provenant en partie d'un pompage sur le ruisseau de Nant Gotnier (32 000 m³) et de la surverse du réseau AEP (17 000 m³).

En situation future (échéance 2025), les besoins sont estimés à environ 70 000 m³ et les volumes nécessaires au remplissage de la retenue proviendront pour 30 000 m³ du ruisseau du Nant Gotnier et pour 40 000 m³ de la surverse du réseau AEP.

Le dossier est très étayé, lisible, et considérablement approfondi en comparaison à d'autres dossiers similaires.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE-SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84, Route du Viéran, Pringy, 74370 Annecy

Tél : 09 72 52 33 68 – haute-savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/haute-savoie



L'absence de concertation

Pas de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés :

Contrairement aux préconisations du SDAGE et à ce qui est avancé par le pétitionnaire en page 15 de la pièce V, le projet n'est pas issu d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Les associations citoyennes et collectifs locaux n'ont pas été rencontrés. Si le projet nous a été présenté en septembre 2024, il n'a pour autant pas été discuté. Nous avons fait part au pétitionnaire de la difficile acceptabilité d'un projet qui juxtapose de nouveau la production d'AEP et la production de neige artificielle, et lui avons demandé au de prendre le temps de rencontrer les collectifs citoyens locaux, ainsi que la fédération départementale de pêche de Haute-Savoie. Cela n'a pas été fait. Compte tenu du passif récent sur le projet de retenue de Beauregard, et les tensions engendrées par l'absence de dialogue, ce manque de concertation est parfaitement regrettable.

Pas d'intégration dans la démarche "quanti fier" :

Il est regrettable que la commune n'attende pas les conclusions de l'évaluation des volumes prélevables (EVP) en cours pour jauger de l'opportunité du projet de retenue. Cette étude intitulée "quanti-fier" est menée de façon concertée sur le bassin versant Fier amont (entre autres), et doit déboucher sur l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). En effet, la perspective d'une réduction de la disponibilité de la ressource au regard des besoins des milieux, des usages et du changement climatique ne peut s'envisager que dans un cadre concerté avec les acteurs et usagers du territoire. Le projet de retenue de Manigod s'affranchit de cette concertation et de ses conclusions à venir.

Une temporalité qui laisse songeur :

Nous regrettons aussi, dans la même idée, la temporalité de cette enquête publique qui se déroule en plein été. Cela ne favorise évidemment pas la publicité autour de ce projet, et la disponibilité des citoyens pour étudier un projet qui les concerne directement et engage économiquement leur territoire.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE-SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84, Route du Viéran, Pringy, 74370 Annecy

Tél : 09 72 52 33 68 – haute-savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/haute-savoie



L'eau potable comme alibi à la production de neige artificielle

A l'instar du projet de retenue de Beauregard à La Clusaz, l'argument qui justifie le projet est le besoin en eau potable. Ou plutôt le risque de pénurie. Pourtant, on est là encore dans un raisonnement dont l'objectif semble avant tout de pouvoir déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en revendiquant un intérêt public majeur.

En effet, le risque de pénurie d'eau semble exagéré dans la mesure où la croissance démographique pressentie est surestimée : le taux de croissance démographique retenu est de +1,2 %, qui est l'hypothèse de travail du SCOT de 2011 et ne semble pas refléter la réalité. Ce taux est d'ailleurs revu à la baisse (+0,7%) dans le projet de SCOT arrêté en avril 2025 qui sera soumis à l'enquête publique prochainement. Comme c'est indiqué dans le Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de 2022 (SDAEP), l'enjeu pour Manigod est d'abord de "maintenir sa population permanente".

En outre, d'autres solutions devraient être envisagées avant la construction d'une retenue d'eau dont l'impact environnemental est fort et le coût élevé. Pourquoi ne pas s'attacher à augmenter la rentabilité des réseaux d'eau potable et réduire les fuites ? Pourquoi ne pas envisager une baisse des prélèvements comme cela est prescrit dans le Plan Eau 2030 ?

Les pertes dans le réseau d'eau potable de la commune étaient de 30% en 2017, selon le dossier (soit 68000m³/an à rapprocher des 40000m³/an de prélèvement supplémentaire demandés). Dans l'estimation des besoins à horizon 2040, le rendement du réseau de 70% resterait identique à celui d'aujourd'hui. C'est étonnant alors que le SDAEP 2022 préconise des « opérations de renouvellement du réseau à programmer, notamment sur les secteurs les plus fuyards (remplacement des conduites les plus anciennes) ». Cette augmentation du rendement du réseau est aussi préconisée par les directives du Plan Eau 2023, et devrait donc être prioritaire. Ou a minima prise en compte dans les calculs du pétitionnaire. De même que la diminution de 10% des prélèvements est fixée à horizon 2030 par ledit Plan Eau.

Nous reprenons ci-dessous les éléments de calculs présentés par le collectif Fier-Aravis dans son avis :

“ En prenant l'hypothèse optimiste de 0,7 % de croissance à partir des données INSEE de 2022, on obtient en 2037, une population permanente de 1117 habitants... Soit seulement 113 de plus qu'en 2017. Soit encore 362 de moins que l'augmentation mentionnée dans le projet. L'augmentation des besoins pour la population permanente est surévaluée de 400 %. Des 67m³/j additionnels pour la population permanente, il ne resterait donc que 16m³/j. Soit 51m³/j de moins à mettre en distribution.

A l'étiage exceptionnel, le déficit ne serait donc plus de 650m³/j mais de l'ordre de 600m³/j. En prenant en compte une réduction de 10 % des prélèvements en 2040 (ambition modérée par rapport à celle du Plan Eau), le prélèvement de pointe serait donc 1012 m³/j * 90 %, soit 911 m³/j. A l'étiage exceptionnel, le déficit ne serait donc plus de 650 m³/j mais de l'ordre de 500m³/j.”

Une autre ressource à mobiliser : le captage de Comburch, qui n'est aujourd'hui pas exploité en raison du risque de contamination bactériologique. Lors de la réalisation du SDAEP de 2022, la remise en marche de ce captage a été étudiée. Cela demanderait la réalisation de

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE-SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84, Route du Viéran, Pringy, 74370 Annecy

Tél : 09 72 52 33 68 – haute-savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/haute-savoie



deux aménagements :

- la protection du bassin versant en amont pour mise en route du captage de Comburce : 293 181 euros
- le traitement par ultrafiltration du captage de Comburce : 212 210 euros

Avec un débit d'étiage estimé à 6 l/s soit environ 518,4 m³/j, cette alternative aurait absolument dû être considérée par le pétitionnaire. Cela laisse à penser que l'eau potable sert d'alibi à un projet qui vise surtout l'augmentation de la consommation d'eau à des fins de production de neige artificielle.

L'argument économique est d'ailleurs mis en avant de manière alarmiste pour justifier l'autre versant de l'intérêt public majeur du projet, dans la pièce VII du dossier : " Une éventuelle non-réalisation de cette retenue d'altitude, en plus de remettre en cause l'évidente solution pour sécuriser la distribution publique d'eau potable, conduirait à une brutale décroissance de toute la filière neige aux conséquences insoupçonnées pour de très nombreux acteurs du territoire : hébergeurs, hôteliers, restaurateurs, loueurs de matériel et écoles de ski, exploitant du domaine skiable, monde agricole... En effet, le strict respect des arrêtés d'autorisation en vigueur, comme cela est le cas ces dernières années, conduit à un manque d'eau pour sécuriser à minima l'activité économique ".

De fait, cette activité économique semble de moins en moins adaptée à l'environnement dont elle dépend, notamment la disponibilité de la neige naturelle et de la ressource en eau. Alors même que le projet nécessite davantage d'eau pour fonctionner (+40 000 m³) Nous déplorons ces investissements prévus par la collectivité (le projet est estimé à 3 481 800 € H. T.) dans des équipements structurants et lourds à court terme, au détriment d'une réorientation de l'activité tenant compte du changement climatique.

Sur la séquence éviter-réduire-compenser (ERC)

Cette séquence s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées...). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

Le bureau d'études mandaté pour l'étude du projet n'a pas analysé l'opportunité de l'éviter. Ne respectant pas la séquence précitée. Comme le souligne l'autorité environnementale : "Les variantes n'ont donc porté que sur des caractéristiques de localisation de la retenue sans porter sur le choix lui-même de produire plus de neige de culture et de réaliser une retenue. Aucun retour d'expérience de solutions adoptées ces dernières années, par exemple comme celui de réduire le nombre de pistes enneigées artificiellement, n'a été étudié dans une perspective de solution de long terme prenant en considération les évolutions du climat et ses conséquences en termes de température et de ressources en eau et en énergie, et en ayant une réflexion prospective sur le développement d'activités hivernales sans neige ou d'activités « 4 saisons »".

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE-SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84, Route du Viéran, Pringy, 74370 Annecy

Tél : 09 72 52 33 68 – haute-savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/haute-savoie



Quelle prise en compte du changement climatique ?

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) Auvergne Rhône-Alpes, indique dans son orientation T01.2 qu'orienter les politiques publiques consacrées au tourisme notamment de montagne vers l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique demande spécifiquement une utilisation de la neige de culture sous conditions strictes, à savoir que la neige artificielle, étant une aide à l'exploitation à court à terme, ne peut en aucun cas constituer une solution d'adaptation de l'activité des domaines skiables au changement climatique. C'est pourtant clairement ce qui est affirmé par le pétitionnaire ici. En outre le même SRCAE souligne la nécessité pour les stations d'évoluer vers une économie peu consommatrice d'eau pour faire face aux situations de rareté en eau. C'est bien le contraire auquel on assiste ici, puisque le projet augmente les besoins en eau.

Concernant la vulnérabilité du projet face au changement climatique, l'étude de la capacité de fonctionnement des équipements de neige de culture se base sur une hypothèse de réchauffement de +2°C à échéance 2040. Pourtant le rapport Jouzel de 2014 (MTES) présente un scénario pour le territoire de MANIGOD de réchauffement hivernal de +5°C à horizon 2071-2100 (RCP8.5, C75, modèles WRF et Aladin-Climat). Comme l'indique l'OFB dans son premier avis, "cette échéance de 50 ans, qui peut paraître lointaine, est à mettre en parallèle avec la création de la station de ski du Merdassier, en 1971, il y a 50 ans".

L'étude de la vulnérabilité du projet face au changement climatique se cantonne donc au court terme (20 ans). C'est regrettable et quelque peu absurde alors que le pétitionnaire se place dans une perspective d'exploitation sans fin. La vulnérabilité à moyen et long terme est de facto sous-estimée. De même, la question de la remise en état du site après exploitation est ainsi éludée.

Impacts hydrologiques

Un prélèvement supplémentaire de 40 000 m³/an est prévu, dont 39 100 m³/an destinés à la production de neige artificielle. Il s'agit d'une augmentation du besoin en eau pour enneiger artificiellement davantage. Il y a donc une contradiction entre le risque de pénurie d'eau potable présenté, et le fait de procéder à un aménagement qui demande davantage d'eau pour fonctionner.

Sur les zones humides : les impacts des aménagements sur les zones humides sont mal évalués. En effet, ils se fondent sur des hypothèses topographiques et non sur des études claires et des éléments tangibles, pour mesurer les modes d'alimentation des zones humides impactées par l'aménagement. Cela est contraire aux prescriptions et objectifs du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy.

Concernant le débit réservé restitué à l'aval de la source de l'étang, dans le ruisseau du Tremblay : malgré les remarques réitérées de l'OFB, la proposition de 4,2L/s n'est pas justifiée par une étude des besoins des milieux situés à l'aval. Cela nous semble contraire

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE-SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84, Route du Viéran, Pringy, 74370 Annecy

Tél : 09 72 52 33 68 – haute-savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/haute-savoie



avec l'article 5 de l'arrêté de prescription générale applicable aux prélèvements soumis à déclaration.

Une augmentation de la consommation énergétique

L'augmentation de la consommation énergétique du projet par rapport à la consommation actuelle est de +39%. (205 740 kwh/an pour la retenue de crête blanche). La consommation d'énergie supplémentaire inhérente à l'enneigement artificiel apparaît incohérente avec les objectifs de sobriété énergétique fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte dans un contexte de changement climatique.

Atteintes à la biodiversité

Le projet qui entraîne la perte de 8 hectares d'habitats forestiers, est particulièrement impactant pour la faune et la flore environnante. Son emprise est comprise ou proche de plusieurs zonages de protection ou d'inventaire, démontrant la richesse de la biodiversité du territoire. Il entraîne la destruction définitive d'environ deux hectares de pessières à aîrelles pour lesquelles aucune mesure de réduction n'est possible.

Il entraînera la destruction d'habitat et d'espèces protégées ci-dessous (liste non exhaustive) :

- 4 espèces d'amphibiens et reptiles : le Lézard vivipare espèce quasi-menacée, le Crapaud commun, le Grenouille rousse et le Triton alpestre, toutes protégées.
- 28 espèces d'oiseaux protégées. Dont deux espèces sont vulnérables : la Rousserolle verderolle et la Chevêchette d'Europe.
- Le site est également favorable à l'hivernage du Tétraz lyre, classé sur la liste rouge de l'UICN. La destruction de 2,8 hectares de zone favorable au tétras-lyre semble très peu compensée par la seule amélioration de 4200m² de zone favorable existante.
- 11 espèces de chiroptères, toutes protégées par différentes protections réglementaires (communautaires, nationale et régionale).
- L'écureuil roux

La question qui se pose est la suivante : L'intérêt public qui découlerait de la réalisation d'une retenue destinée à assurer l'enneigement artificiel de la station est-il suffisant à remettre en cause l'urgence qui tient à la préservation du milieu naturel et des espèces qu'il abrite ? Pour nous, compte tenu de la richesse et de la fragilité des écosystèmes de montagne, la réponse est non.

Pour l'ensemble de ces éléments, nous sommes opposés à ce projet

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE-SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84, Route du Viéran, Pringy, 74370 Annecy

Tél : 09 72 52 33 68 – haute-savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/haute-savoie